L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 21 MARS 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Mandeville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées :

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville :

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS :
TOUS LES DIMANCHES A 8 H. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSBATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BOURGOGNE, Lebeuf, samedi, 21 mars
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 28 mars
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 4 avril

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième cabine.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. F. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passages.

J. F. DODART.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.
Système Pacific Ouest. Système via Morgan's La. & Tex. R. R. Fc. Co.
Départ de la N-Orléans | Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express, daily, 8:00 am | New Orleans Express, daily, 7:25 pm
Service express entre New Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Fauteuils-sleepers entre la Nlle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.
Buffet Pullman élégant—Wagons avec chaises de la Nouvelle-Orléans à Houston sur le train express partant à 8 heures du matin et arrivant à 7 heures A. M.
Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les trains aux bureaux only 81-Charles et Canal ou à l'embarcadère du Pacifique.
J. KAUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIVER, Traffic Manager.
W. G. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, viâ Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne seule directe, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo les Chutes du Niagara et le Canada New-York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Compares notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N.-Orléans	8:45 a.m.	3:15 p.m.
Arrive à Meridian...	4:00 p.m.	9:05 p.m.
Arrive à Akron.....	7:10 p.m.	1:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2:15 a.m.
Arrive à Attalla	12:47 a.m.	4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3:59 a.m.	7:00 a.m.
Arrive à Burgin ...	1:29 p.m.	2:45 p.m.
Arrive à Lexington..	2:40 p.m.	3:45 p.m.
Arrive à Cincinnati..	6:00 p.m.	9:00 p.m.

Bureau des tickets à la N. O., 34 rue Charles.
J. M. KNIGHT Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent. R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées :
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime,
M. John W. T. Leech est autorisé solliciter souscriptions.
Un peut, sans attendre l'collecteur, envoyer le montant de souscription à M. Albert Baldwin, trésorier (New Orleans National Bank)
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité de Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de surveillance.

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible punaise punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.
L'emploi des produits insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux, pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Bréhan, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 cents chacune.
☞ Toute explication nécessaire sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.
—En vente de mon *Copyright*, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.
Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
15 avril— DR. C. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890 :

Primes sur incendie..	$209,127 23	
Primes maritimes....	9,613 95	
Primes des rivières..	1,886 73	
	$267,530 90	
A ajouter : Primes expirées de 1889...	41,180 13	
		$348,711 03
A ajouter : intérêt, pertes et primes.....	$38,333 59	
Moins salaires et dépenses générales....	14,787 48	
		13,546 11
Fonds de surplus de 1889.....		24,476 06
Total.....		$386,733 19
Pertes payées—		
Sur risques de feu....	$65,753 37	
Sur risques maritimes	1,983 04	
Sur risques de rivières	299 67	
	$67,921 08	
Réassurances.....	26,176 64	
Primes restées en commission.....	54,577 70	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et commissions.....	6,662 87	
		185,338 29
Profits bruts.....		$101,394 90
Réservé :		
Pour primes non expirées.....	$44,168 67	
Pertes d'incendies non payées.....	11,963 43	
Dividende de Juillet 1890.....	10,000 00	
Dividende de Janvier 1891.....	10,000 00	
Fonds de surplus, 1890.....	25,362 80	
		$101,394 90

ACTIF		
Billets pour primes.....		$155 25
Prêts sur nantissement (44[illegible] de titres).....		41,714 14
Prêts sur hypothèques.....		22,870 00
Rente des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes.....		4,100 00
Stocks de banques, d'assurances et autres.....		$1,144 50
Bons hypothèques, Wockerling Brewing Co.....		20,378 50
Propriétés foncières.....		5,000 00
Meubles de bureau et accessoires..		66,814 34
Argent comptant et en banque.....		4,873 14
		24,394 53
		$291,394 90

PASSIF.	
Capital-actions.....	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie.....	11,963 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, Janvier 1891.....	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890.....	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
E. RUBERRIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de QINQ POUR CEN'S, faisant dix pour cent par an sur le fonds capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. RUBERRIER.	P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING,	JOHN THORN,
J. HASSINGER.	J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD.	A. G. RICKS.
FRANK WATTS.	GEO. LINDELICH.
J. N. MERILH.	JOHN G. MOLL.
J. J. LANGUE	D. BERNHARDT.
M. VONDERBANK.	EMIL WEBER.

11 janv—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890.

Primes reçues :		
Sur risques de feu.....	$234,182 81	
Sur risques de rivières.....	2,580 08	
Sur risques de rivières.....	4,818 54	
	$241,581 43	
A ajouter, primes non acquises de 1889.....	60,854 06	
Primes totales.....	$302,135 43	
A ajouter, intérêts.....	12,239 06	
Revenus.....	$314,374 51	
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu...	$74,499 83	
Sur risques de marine.....	1,295 67	
Sur risques de rivières.....	45 16	
Total des pertes payées.....	$75,831 66	
Retour de primes et cancellations.....	22,106 84	
Commissions.....	32,135 75	
Réassurances.....	22,311 94	
Taxes et Licences...	2,006 77	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de surveillance et profits et pertes.....	32,948 81	
Déboursés.....	$191,339 76	
	$123,034 75	
A déduire :		
Primes non acquises	$56,930 00	
Pertes ajustées et non ajustées.....	38,000 00	94,930 00
Bénéfice net.....		$28,104 75

ACTIF.		
Argent en caisse.....		$ 94,348 57
$16,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 de 1925.....		12,800 00
$131,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans 6 0/0.....		129,479 00
$93,600 Bons à Primes de la Nlle-Orléans 6 1/2 0/0.....		98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 2 93 1/2.....		23,375 00
Primes en voie de recouvrement.....		32,976 75
10 Actions Germania Ins'ce Co. @ 115		1,150 00
Prêts sur hypothèques.....		17,780 00
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes.....		3,499 03
Meubles et installations de bureau.....		2,500 00
		$415,979 35

PASSIF.	
Capital.....	$300,000 00
Dividendes non réclamés.....	1,944 60
Réserve pour primes non expirées	56,930 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées.....	38,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891.....	9,000,00
	$405,874 60

Le bilan ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891.
CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/C) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

CHARTER.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI SOIT SU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement est comparu les diverses personnes qui ont leur apposé leurs signatures, et qui ont déclaré que, en prévisant des dispositions des lois générales de l'Etat concernant la établissement de banques libres et l'organisation d'instituts ons de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir entre associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins et après indiqués régis par les conventions et les stipulations suivantes :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour."

ARTICLE II.

La domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi : de prêter des sommes aux fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité notoire et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres ; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays ; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux en or ou argent comptant, de contracter, poursuivre et être poursuivre en son nom d'incorporation ; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs ; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation ; de posséder, recevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation toute propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixera leurs traitements ainsi que ceux de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les réglements qui lui seront bons, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de donner tous autres actes et choses tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action : la premier paiement devant être fait lors de l'enregistrement de l'acte d'incorporation ; les autres paiements en chaque mois suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pourra à n'importe quel moment payer le totalité de sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions seront remises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'association, et seront différentes des actions ordinaires en ce que les détenteurs de l'association, et elles indiqueront le taux de profit auquel les détenteurs auront droit, et ne participeront aucun intérêt fixé mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci-après. Ces actions porteront aussi les noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, choisis ayant en son propre nom ou au nom de la maison dont il serait l'un des membres, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration aura droit tous les ans à une assemblée générale des actionnaires, pour rendre compte de son but. A la manière de bannière de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant à l'année 1892, assemblée doit il sera donné avis trois semaines auparavant par préalable dans un journal français un journal anglais et un jou ssi allemand de cette ville ; élection pour laquelle quatre juges de l'élection seront à ce moment choisis comme secrétaires, et trois juges du Conseil d'Administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin ; et à cette élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout de suite entrera en fonctions. Au cas où il n'y aurait pas d'élection le jour fixé le conseil d'administration fera tenir une élu tion aussitôt que possible ainsi qu'il est pourvu plus haut. Une fois le nommé un Bureau d'Administration n'annulera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait reçu son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de déposer un vote pour chaque action qu'il aura. Les Bureaux nommés en vertu ci-dessus et autres employés qu'on jugera nécessaires seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, commis et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable. Il rédigera et adoptera des réglements pour le gouverne de l'association et l'expédition des affaires ; il les modifiera ou les annulera en tout ou partie. Le dit Bureau en le Président avec trois et l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par mort, ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moins cinq membres et le Président ou le Vice-Président. Les administrateurs décideront toutes les questions de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place, sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4.000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit réelles sur pied sonnes dont voici les noms : P. M. Schneidau, A. Walz, Joseph Duquesne, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Madsell, L. Delcazal, A. F. Himel, F. D. Chrétien, Louis Barthe, L. Darel, W. M. Lonsdale et Charles S. Wermuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables semi annuellement. Elles seront transférables dans les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements ; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) divisée en quatre mille actions de vingt-cinq ($25 dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action : le premier paiement devant être fait lors de l'enregistrement de l'acte d'incorporation ; les autres paiements en chaque mois suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pourra à n'importe quel moment payer la totalité de sa souscription.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécifique au président, donnant son nom, surnom profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle-ci qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des réglements de l'association et de

[illegible]

Administrateurs de ladite Association, et elle sera considérée comme membre de l'association après le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre sera bien par notoriété publique et réputation, et est montant de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres, et à défaut du paiement requis par l'Article Dix-Sept, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum du crédit qui sera alloué à tout membre sur notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, sera de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1,000) piastres, pourra qu'aucun occupée ou qu'aucune avances ne soient faite aux membres ainsi jusqu'à ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents pétitionnaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.

Aucun papier commercial ou promesse de payer, échéant après quatre-vingt-dix jours, sera escompté par l'association.

Le taux d'escompte n'excédera pas huit pour cent par an.

ARTICLE XV.

Les membres de cette association participeront aux pertes de la classe en proportion du montant des crédits ou prêts qui ont pu leur être ouverts, et ils participeront aux profits ainsi que ceux ont pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il sera loisible à l'association et au conseil d'exclusion en prévidant par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre ne ferait pas face à ses obligations envers cette association qu'il aurait suspendu payer, chaque membre et tous les membre seront requis de payer à cette association, dans quinze jours, au pro rata proportionnel, la somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut ou suspendu aura par la forfait toutes les sommes déposées par lui sous l'Article Treize de cette charte, jusqu'au montant de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous dividendes et profits acquis jusqu'à la date du dit défaut ou suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-cinq membres, qui sera élu pour un mois, et choisi par tel, par le président et deux membres du Board d'Administration. Le président et le dit comité en pourront pas être réélus que lorsque la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la solvabilité et l'admission de tous pétitionnaires faisant une demande pour devenir membres.

Huit membres du dit comité constitueront un quorum, dont les trois-quarts seront nécessaires pour accorder un crédit au dé pétitionnaire et pour l'admettre. Le dit comité se réunira hebdomadairement, et sera présidé par le président ou vice-président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

Le distribution des profits sera faite annuellement comme suit :
1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres
3. Vingt (20) pour cent sera passé au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux Fondateurs d'actions de la Association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être ou modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.

L'argent en autre propriété dépend dans cette Association par des dames mariées ou des mineurs ne même pourront être retirés par elles sur leurs propres ordres ou signatures sans autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administration, et ceux-ci seront réguliers du dit Board. Les dits commissaires seront actionnaires de l'association et leur compensation comme liquidateurs sera fixée par le Board le jour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs en soit élus et soient mis en fonctions, les personnes suivantes constitueront le premier board d'Administrateurs, à savoir : P. M. Schneidau, A. Walz, J. E. Richard, C. Madsell, A. F. Himel, E. S. Maunsell, Leon Haubt man et D. Delcazal avec P. M. Schneidau comme président et A. Walz, comme vice président.

Ainsi fait et passé dans notre ville de la Nouvelle-Orléans, Lne, le jour, le mois et l'année ci-dessus mentionnés, en présence de Georges Montgomery et Alfred Dreyfous, témoins connus, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, ci-recut, après avoir lu le tout.

L'Original est signé :

C. Madsell.	P. M. Schneidau.
Frank D. Chrétien.	Alphonse Walz.
Jos Dodjoace.	L. Delcazal.
Jas Ivirg.	Chas E. Wermuth.
Louis Barthe.	J. F. Richard.
W. M. Lonsdale.	A F. Himel.
Geo Montgomery.	per Jos Duquesne.
A. Dreyfous.	FELIX J. DREYFOUS. Notaire Public.

Je, soussigné Enregistreur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie par le présent que l'Acte ci-dessus de COPERATIVE BANKING ASSOCIATION a été enregistré à mon bureau, dans les livres à ce, fo 74.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1891.
[Signé] GEO. GUIHAULT, R. M.

Je, Felix J. Dreyfous, notaire, pour la paroisse d'Orléans, certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte d'incorporation de la NEW ORLEANS CO OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, dûment signé par les actionnaires et l'enregistrement des Hypothèques qui y est annexé, extant, parmi mes archives de notaire
En foi duquel j'ai apposé ma main et mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne., le vingtième jour de janvier 1891.
FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 23 rue du Camp.
27janv—

MUNN & CO. PATENTS NEW YORK

After Forty years' experience in the preparation of more than Two Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as Solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyright rights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This magnificent and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY, at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Sent free of postage to any address. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free. /

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
—par—
A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The only new paper published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1; one month, 50 cents.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.	
Un an.....	$12 00
Six mois.....	6 00
Trois mois.....	3 00
Un mois.....	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.	
Un an.....	$3 00
Six mois.....	1 50
Quatre mois.....	1 00
Un mois.....	50

On s'abonne à la semaine avec les porteurs de journaux.

PAPIER FAYARD EL BLAYN
Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES, fait disparaître CORS et BUNILLONS
UN FRANC, dans toutes les Pharmacies, (exiger notre étiquette). Gros : St-Merri, 30, PARIS.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif de THAPSIA
à la Racine de Hippocrate et Gallien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des
Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—Avec une—
ÉDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—DE—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.	
Un an.....	$12 00
Six mois.....	6 00
Trois mois.....	3 00
Un mois.....	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.	
Un an.....	$3 00
Six mois.....	1 50
Quatre mois.....	1 00
Un mois.....	50

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 20 mars 1891.

COMPTOIR D'ESCOMPTE (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE ORLEANS.

J'usqu'ici cette semaine.....	$10,278,851 00	$1,020,706 00
Même temps la semaine dernière..	11,049,023 00	1,157,326 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.
COMPTE PAR TROIS C. HERMSEN, DIRECTEUR.

ACTIF

Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales.....		$ 6,552,600 00
Autres items, comptant.....		196,800 00
Change à vue.....		2,625,100 00
Change étranger.....		86,700 00
Dû par des banques et banquiers étrangers.....		647,100 00
Prêts et escomptes.....		20,030,700 00
Autre actif comptant.....		3,999,200 00
Total.....		$34,127,200 00
PASSIF :		
Circulation.....		758,900 00
Dépôts.....		28,234,900 00
Dû à des banques et des banquiers.....		3,486,600 00
Autre passif dû à des banques et banquiers.....		456,900 00
Autre passif comptant.....		184,200 00
Total.....		$28,041,200 00

Comparé avec la semaine dernière :

	Augmentation	Diminution
Legal Tenders.....		$75,800
Prêts.....	$86,100	
Dépôts.....		353,500
Du aux banques et banquiers.....		50,100

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE. — Souverains Victoria, $4 86@$4 90, 20 marks, $4 60@4 70; 20-francs, $3 80@3 90; doublons espagnols, $15 40@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 25-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicains, $19 40@19 60; or monnaie américain, 99@99c., or léger américain, 97@99c., dollars mexicains, 76@77; sols péruviens, 74@75½; pesos chiliens, 74@75½; argent monnaie américain, 90@95c. par or, 2-francs, 30@35c.; argent anglais, par 2, $4 00@4 80; billets de la Banque de France, $4 00@4 80; billets de la Banque de France, 18½@19½; reischmarks, billets, 23@24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans. L'argent continue de demande modérée et facile.
Taux courant..... —@8
Pour au A1..... —@8
Prêts sur garanties ordinaires..... 5@7
Time..... 6@7
Papier hypothécaire..... —@9

New-York—Taux de l'argent 2½ 0/0.
Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 2 0/0, consols 99 11/16 à 99¾, U. S. 4's 123½.
Paris—Rente 95 10½.
Berlin—Rente 97 1/16 (pour ce dia) — Lombards 15 13/16; New York 99½, Nlle-Orléans 99¾.

CHANGE.

REISCHMARKS—95 1/16.
Le STERLING est stable.

Commercial (60 jours).....	485¼
Traites de banques (60 jours).....	487

Les FRANCS sont stables.

France de commerce (60 jours).....	5.20
Traites de banques (60 jours).....	5.17½

Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est stable.

Traites de commerce 25c. de prime.	
Traites de banques par mil 81 prime.	

Les banques tirent des chèques $1 00 de prime pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Après de 11 A. M.

$1,180 Bons à prime..... 158½
50 actions N O Gold Storage Co..... 85
Après de 12 M.
10 actions N O Gold Storage Co..... 101
Après l'appel de 2 P. M.
$5 100 Bons à prime..... 158½
25 actions de Home Ins Co..... 108

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes de N. O. Stock Exchange.

	Valeur	Offre Demande
Banques.		
Commercial National.....	100 112	115
Bank of Commerce.....	10 16½	17½
Canal & Banking Co.	100 175	178
Citizens'.....	100 63½	66½
Germania National.....	100 100	
Germania Savings.....	100 250	
Hibernia National.....	100 165	
Louisiana National.....	100 220	235
Metropolitan.....	100 165	172½
Mechanics' National.....	100 120	124
N. O. National.....	100 760	800
People's.....	50 121	122
Louisiana National.....	100 121	128
State National.....	100 100	
Union National.....	100 135	138
Traders'.....	100 16	
Western National.....	100 316	
Compagnies d'assurance.		
Crescent Ins.....	100 71	77½
Firemen's Ins Co.....	100 48	50½
Germania Ins Co.....	100 130	
Hibernia Ins.....	100 70½	
Louisiana Ins.....	100 104	112½
Lafayette.....	50 75	
Mechanics Mutual.....	100 50½	61½
Mississippi Traders.....	100 19½	20½
New Orleans Ins Ass.....	30 30	36½
New Orleans Ins Co.....	100 85½	89
San Antonio.....	100 15	
Southern Ins Co.....	100